

Note sur l'organisation et les modalités de soutenance de thèse de Doctorat

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Délais et calendrier

Lorsque la thèse est terminée, le directeur de thèse remet au candidat une autorisation de dépôt sur papier à en-tête de l'Université, signée par lui-même et, le cas échéant, par le co-directeur ou le directeur en cotutelle.

Le dépôt de la thèse se fait **au moins 6 semaines** avant la date prévisionnelle de soutenance. Les doctorants qui soutiennent leur thèse AVANT la fin de l'année civile (en pratique avant les vacances de Noël) n'ont pas à se réinscrire. Les autres doivent obligatoirement renouveler leur inscription administrative dès la rentrée universitaire.

La soutenance a lieu au moins trois semaines après la réception des avis établis par les rapporteurs. Dès la date arrêtée, avec l'ensemble des membres du jury, le directeur de thèse la communique au bureau d'organisation des soutenances (A311) pour réservation de la salle. Le service se charge de l'envoi de la convocation du doctorant et des invitations des membres du jury.

Procédures de dépôt

Pièces à apporter au bureau d'organisation des soutenances

- Photocopie de la carte d'étudiant,
- Autorisation de dépôt signée par le directeur de thèse,
- Formulaire d'enregistrement de thèse, en deux exemplaires,
- Questionnaire sur la situation et les perspectives professionnelles à l'issue du doctorat,
- Pour les thèses en cotutelle, copie de la convention.

Pièces à apporter au Service Commun de Documentation (bibliothèque universitaire - theses-scd@u-paris10.fr)

- Autorisation de dépôt du directeur de thèse, tamponnée par la DRED,
- Thèse au format PDF et en un seul fichier pour le corps de la thèse. Les annexes peuvent être fournies sous forme de fichiers distincts (en PDF pour des fichiers texte),
- Thèse dans son format natif (.doc, .odf, .tex etc.),
- Fichier d'informations comprenant :
 - Titre de la thèse en français et en anglais (en minuscules)
 - Résumé de la thèse en français et en anglais (environ 1700 signes chacun, en minuscules)
 - 6 mots-clés en français et 6 mots-clés en anglais pour décrire la thèse.
- Contrat de diffusion en deux exemplaires, signés, datés et paraphés. Ce contrat peut être rempli et complété sur place.

Au cas où la thèse est rédigée en langue étrangère, fournir également un résumé substantiel en français (20 pages minimum) au format PDF. Ce résumé peut être intégré au fichier de thèse ou être fourni sous la forme d'un fichier PDF distinct. Dans ce cas, le faire précéder d'une page de titre.

Si vous n'avez pas les droits de diffusion de certains éléments reproduits dans votre thèse, ou si elle comporte des éléments confidentiels (renseignements concernant la vie privée des personnes etc.), vous devez fournir une version de diffusion (votre version de soutenance sans les éléments que vous ne souhaitez pas diffuser), au format PDF (Respect du droit d'auteur). Notez que la version complète (version de soutenance) de votre thèse sera consultable sur l'intranet de l'université.

Si la thèse comporte des annexes au format audio ou vidéo, consulter les renseignements à ce propos dans la Boîte à outils du Service Commun de Documentation.

Attention

- Le service commun de documentation n'acceptera pas le dépôt de la thèse si la situation administrative du doctorant n'a pas été réglée auprès du bureau d'organisation des soutenances
- Un dossier incomplet empêche l'organisation de la soutenance.

Composition du jury

Les rapporteurs

Dès le dépôt de la thèse, le bureau d'organisation des soutenances demande au directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse, de proposer à la désignation, par le président de l'université, le nom d'au moins deux rapporteurs, titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ou appartenant à une des catégories suivantes :

- Professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou enseignants de rang équivalent ne dépendant pas du ministère de l'éducation nationale ;
- Personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches;
- Autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef de l'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la Commission de la Recherche.

Il est possible de faire appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.

Les rapporteurs n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant ; ils doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du doctorant

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le président de l'université autorise la soutenance, après avis du directeur de l'école doctorale sur proposition du directeur de thèse. Ces rapports sont ensuite communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.

Le jury de soutenance

Le jury est désigné par le chef de l'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre 4 et 8 personnes dont le directeur de thèse. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.

Lorsque plusieurs établissements sont accrédités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention qui les lie.

La composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent.

Le directeur de thèse ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury ; il participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef de l'établissement si le sujet de thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement ou des établissements bénéficiant d'une accréditation conjointe. Après la soutenance, une diffusion de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire sur le site « thèse.fr » sauf si le sujet de thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.

Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Le président signe le procès-verbal et le rapport de soutenance qui sont contresignés par l'ensemble des membres du jury. Le rapport de soutenance doit comporter :

- le cachet de l'établissement ;
- une introduction avec le nom du candidat, le titre de la thèse, les noms et titres des membres du jury, ainsi que la date de la soutenance ;
- une conclusion faisant apparaître, avec l'obtention du grade de docteur, la discipline ou la spécialité et éventuellement l'indication de la mention obtenue par le candidat ;
- la signature originale de tous les membres du jury après la conclusion du rapport.

Le rapport de soutenance précise que l'établissement ne délivre pas de mention.

Le rapport de soutenance est communiqué au docteur dans le mois suivant la soutenance.

Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée sous forme électronique au service commun de documentation. Il devra également fournir une attestation de correction de son directeur de thèse au bureau d'organisation des soutenances ainsi qu'au service commun de documentation.

Les formulaires d'attestation de corrections sont téléchargeables en ligne sur <http://scd.u-paris10.fr>

Attestation de réussite

L'attestation de réussite sera établie par le service des diplômes (bât. A, 2e étage, bureau 209), à la demande du docteur auprès de ce service.

Un délai de **15 jours** est nécessaire pour la délivrance de cette attestation. En cas d'urgence, il est recommandé aux intéressés de prendre contact avec le service des diplômes avant la soutenance.

Cotutelles de thèse

(selon l'arrêté du 25 mai 2016 – Titre III – Articles 20 à 23)

La convention peut être soit une convention-cadre accompagnée, pour chaque thèse, d'une convention d'application, soit une convention conclue spécifiquement pour chaque thèse. Les directeurs de thèse et le doctorant signent, pour la thèse concernée, la convention d'application ou, en l'absence de convention-cadre, la convention conclue spécifiquement pour la thèse.

Les modalités de protection du sujet, de dépôt de signalement et de reproduction des thèses, ainsi que celles de la gestion des résultats de recherche communs aux laboratoires impliqués, de leur publication et de leur exploitation, sont arrêtées conformément aux législations spécifiques à chaque pays impliqué dans la préparation de la thèse et précisées par la convention.

Les principes régissant la constitution du jury et la désignation de son président sont précisés par la convention de cotutelle. Celle-ci précise également la langue dans laquelle est rédigée la thèse ; lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française.

La thèse donne lieu à une soutenance unique ; le président du jury signe un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.

Après soutenance de la thèse, suivant la législation en vigueur dans les deux pays des universités contractantes, les deux universités s'engagent à délivrer à l'étudiant simultanément un diplôme de docteur établi au nom de chacune des deux universités.

Les diplômes de docteur sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse.

Les diplômes de docteur portent une indication de spécialité ou de discipline, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, la mention de la cotutelle internationale, les noms et titres des membres du jury et la date de soutenance.

Les diplômes seront reconnus dans les deux pays

Lorsque les règles applicables aux études doctorales dans les pays concernés sont incompatibles entre elles, les établissements français sont autorisés à déroger aux dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016, dans les conditions définies par la convention de cotutelle.

Label « doctorat européen »

Le doctorat européen est un diplôme de doctorat classique auquel s'ajoute un « label européen » délivré par l'université et signé par son Président.

Conditions d'attribution

1. Afin d'obtenir le label « doctorat européen » le doctorant doit avoir satisfait aux quatre conditions suivantes :
2. Le diplôme doit avoir été en partie préparé dans une institution de recherche d'un autre État européen durant un séjour d'une durée minimum de trois mois (consécutifs ou non).
3. L'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par deux professeurs de deux pays européens.
4. Un membre au minimum du jury doit appartenir à un établissement d'enseignement supérieur d'un État européen autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu.
5. Une partie significative (au moins un échange avec un membre du jury) de la soutenance doit être effectuée dans une langue autre que la (ou les) langue(s) nationale(s) du pays où est soutenu le doctorat.

Modalités pratiques

Trois mois au minimum avant la date prévue de soutenance, le candidat doit fournir, auprès de son école doctorale, un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. Fiche de candidature au label « doctorat européen » signé par le directeur de thèse et le directeur de l'institution de recherche de rattachement.
2. Attestation de séjour complétée par le Directeur de l'institution de recherche de l'autre pays européen.
3. Compte rendu du séjour signé par le doctorant et le directeur de thèse.

Sans ces documents la demande ne pourra être acceptée.

Le label « Doctorat européen », ne figure pas sur le diplôme mais seulement sur une attestation délivrée par le président de l'université.